

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Défis-Sorbonne

Loi du 1^e juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est refondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^e juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Défis Sorbonne. Cette association existe depuis 2018 mais a décidé de refonder ses statuts.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association fixe chaque année un grand défi à atteindre pour la communauté étudiante de Paris, et recrute des bénévoles pour y arriver. Elle peut être amenée à travailler avec les pouvoirs publics, diverses entreprises et des fondations privées, dans le cadre de projets conçus pour être bénéfiques à l'ensemble de la société.

En 2018, le premier défi était de remporter le concours international Hyperloop

En 2019, le défi Mendeleïev avait pour but de créer le plus grand tableau périodique du monde sur une façade du campus de Jussieu

En 2020, l'association a organisé le concours « Utopies : imaginez la ville de demain »

En 2021, en partenariat avec l'association UNIVERSE-CITY, fut conçu un projet en hommage à l'astronome Kepler à Prague

En 2022, le défi « les 40 sœurs d'Hypatie » se fixe l'objectif de rendre hommage aux grandes femmes de science de l'Histoire, en proposant une idée originale pour la Tour Eiffel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Faculté des Sciences de Sorbonne Université, au 4 Pl. Jussieu, 75005 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

L'association est à durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs - personnes physiques s'étant engagés volontairement

b) Membres bienfaiteurs - personnes physiques ayant contribué financièrement. Ils ont accès aux éventuels événements organisés par l'association (soirées, etc.)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les étudiants et jeunes de région parisienne, mais aussi aux personnes qui se présentent volontairement, à condition d'être accepté par le bureau exécutif.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le conseil d'administration, composé des membres du bureau et des directeurs exécutifs de chaque pôles, élus pour par l'assemblée générale. Les Pôles correspondent aux différents campus sur lesquels l'association est implantée.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

L'association élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

La cotisation annuelle est de 10 euros par membre. Elle doit être payée au trésorier dans un délai d'une semaine après signature d'un adhésion.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau (exemple : festival)

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 2° Les prix remportés lors de concours
- 3° Les dons de particuliers et de personnes morales (fondations d'entreprises, etc.)
- 4° Les subventions universitaires éventuelles
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois tous les deux mois à un horaire déterminé.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 1^{er} Février 2021

Signature de représentant du bureau :

Benjamin Rigaud, président

Secrétaire générale

